

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 février 2026**

Date de convocation : 18 février 2026.

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes de Venette, sous la présidence de M Romuald SEELS, Maire de Venette.

Le quorum étant atteint M Maire ouvre la séance à 19h00, Mme VAN DE SYPE Claudine est désignée par l'assemblée secrétaire de séance, et il est procédé à l'appel des conseillers.

Présents : BERNARDIE Aurélien, BOUCHEZ Martine, CARLUER Sophie, CASSAN Marie-Françoise, DEFOULOUY Rodolphe, DELIQUE Elisabeth, LANGLET André, LEFORT Didier, LISTOIR Thierry, PAGLIALONGA Jérémy, PARDON Sandra, SEELS Romuald, THIBULT Gérard, VAN DE SYPE Claudine, WESOLEK Thérèse.

Absents : BILLARD David, CORMERAIS Coraline, DEZERT Nathalie, FRANTZ Caroline, FORTES José Antonio, GAOUA Djamila, JOLY Sarah, MARTIN Yoan.

Ont donné procuration : CORMERAIS Coraline à WESOLEK Thérèse, DEZERT Nathalie à DELIQUE Elisabeth, FORTES José Antonio à SEELS Romuald, JOLY Sarah à PARDON Sandra.

Secrétaire de séance : VAN DE SYPE Claudine.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.**

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

- **Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal :**

Numéro	objet	attributaire	prix
Numéro	objet	attributaire	prix
DEC 2025-37	Convention honoraires – TJ Compiègne	Trust Avocats	Temps passé (convention)
DEC 01-2026	Convention honoraires – TA Amiens	Cabinet AARPI	Barème convention
DEC 02-2026	Autorisation de voirie	Auto école CADET	200 € / an
DEC 03-2026	Autorisation utilisation piste athlétisme	Run club Compiègne	gratuit
DEC 04-2026	Demande de subvention Cour centre de loisirs	CD 60	
DEC 05-2026	Vente Kangoo 483 BDG 60	M COURBET	300 €
DEC 06-2026	Convention occupation logement	Mme MERESSE / M LO	605€/mois
DEC 07-2026	Convention occupation logement	Mme TOUPET	430 € / mois

1. Bilan à 6 ans du PLUiH – Avis du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le PLUiH.

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Pour rappel, le PADD du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement, à travers ses trois axes :

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnnoise un territoire dynamique et attractif,
- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre de l'ARC,
- Axe 3 : Vivre en harmonie avec son environnement.

Depuis son approbation en 2019, et dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- une modification simplifiée n°1, approuvée le 12 mars 2020 ;
- une mise à jour n°1 actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'y intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Ville de Compiègne ;
- une modification simplifiée n°2, approuvée le 18 février 2021 ;
- une modification simplifiée n°3, approuvée le 1er juillet 2021 ;
- une révision accélérée n°1, approuvée le 15 décembre 2021 ;
- une modification de droit commun (n°1), approuvée le 15 décembre 2022 ;
- une modification simplifiée n°4, approuvée le 20 juin 2024 ;
- une révision allégée n°2, approuvée le 18 décembre 2025.

Dans ce contexte de mise en œuvre du PLUiH, et conformément au code de l'urbanisme (L. 153-27), l'Agglomération de la Région de Compiègne a réalisé en lien avec l'agence d'urbanisme Oise-lès-Vallées, l'analyse des résultats de son application sur la période 2019-2025, après avoir sollicité par courrier en date du 5 novembre 2025 les Communes membres sur l'application du document d'urbanisme sur les 6 dernières années.

Cette analyse, basée sur les indicateurs et les modalités de suivi définis lors de l'élaboration du PLUiH en 2019, a pour objectif de suivre les dynamiques à l'œuvre sur le territoire afin d'observer ses évolutions et d'analyser les résultats et conséquences de l'application du document.

Dans ce contexte, par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 décembre 2025, les conseillers communautaires ont approuvé l'analyse des résultats de l'application du PLUiH sur la période suscitée et ont sollicité l'ensemble des Communes membres sur le maintien en vigueur du PLUiH ou bien sur l'opportunité de le réviser.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.157-23,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu les procédures d'évolution du PLUiH listées ci-dessus,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Venette du 10 décembre 2025 portant sur l'application du PLUiH sur la période 2019 – 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 18 décembre 2025, et l'analyse des résultats jointe à cette délibération,

Considérant qu'une révision du PLUiH n'est pas nécessaire pour la ville de Venette à ce jour,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** le maintien en vigueur du PLUiH.

2. Dénomination de la voie d'accès au bâtiment d'accueil de l'Aire des gens du voyage.

Le gestionnaire (DMS) de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Jaux, ne dispose pas d'un réseau internet suffisant.

Pour qu'il puisse être éligible aux offres de fibre optique, le bâtiment de l'Aire doit être référencé par un numéro de rue.

La voie d'accès étant commune à Venette (pour le début) et Jaux (site de l'Aire), M le Maire propose au conseil de retenir la dénomination proposée par la commune de Jaux à savoir :

N°159 Chemin de la Clairière.



Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer la voie d'accès, commune avec la ville de Jaux, à l'Aire d'accueil des gens du Voyage,

Considérant la proposition de la ville de Jaux, à savoir « chemin de la Clairière »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que la voie d'accès partant de l'Avenue de la Mare Gessart vers l'Aire d'accueil portera le nom suivant : Chemin de la Clairière.

- **APPROUVE** la dénomination suivante pour l'Aire d'accueil des gens du Voyage :
N°159 chemin de la Clairière, à Jaux.

3. Avis du conseil sur la modification des statuts du SE 60 (Syndicat d'électricité de l'Oise).

M le Maire informe les membres du conseil que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
- Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI.**

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le projet de statuts du SE 60 tel qu'annexé à la présente délibération.

4. Demande au SE 60 de réaliser les travaux de mise en souterrain des réseaux BT- EP et RT Square des Castors à Venette.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Square des castors

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 2 mars 2026, s'élève à la somme de **246 041,66 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **222 050,30 €** (sans subvention) ou **139 667,47 €** (avec subvention).

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE 60 en vigueur ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise en souterrain des réseaux BT- EP et RT Square des Castors à Venette,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :
Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Square des castors.

- **Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2026**, les dépenses afférentes aux travaux **139 667,47 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint.

5. Désignation du lieu de tenue des séances du conseil municipal (période transitoire).

M le Maire rappelle la législation en vigueur, à savoir qu'en application de l'article L. 2121-7 du CGCT, le Conseil municipal se réunit en principe à l'Hôtel de Ville.

Le Conseil municipal peut également se réunir et délibérer, à titre permanent ou transitoire, dans un autre lieu choisi par l'organe délibérant, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Depuis la pandémie de coronavirus en 2020 les séances se tiennent dans la salle des fêtes de Venette. Ce lieu, permet de satisfaire toutes les obligations légales (neutralité, accessibilité et sécurité) ainsi que les règles sanitaires

Considérant que la salle du conseil municipal de Venette se trouve au premier étage, sans accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, qu'elle ne dispose pas de sortie de secours, et que des travaux de réhabilitation de la mairie sont programmés dans un futur proche, M le Maire propose de désigner la salle des fêtes de Venette comme lieu de tenue des séances du conseil municipal, jusqu'à la réception des travaux de réhabilitation de la mairie (prévoyant une salle du conseil en rez-de-chaussée).

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-7;

Considérant que la salle du conseil municipal de Venette se trouve au premier étage, sans accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, qu'elle ne dispose pas de sortie de secours, et que des travaux de

réhabilitation de la mairie sont programmés dans un futur proche (avec installation de la salle du conseil en rez-de-chaussée).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que les prochaines séances du Conseil municipal se tiendront, pour une durée transitoire, dans la Salle des fêtes de Venette (Salle André Ledoux), Place du 8 mai 1945.

- Questions et informations diverses.

M le Maire précise que cette séance était la dernière de ce mandat qui a eu la particularité de commencer avec une crise sanitaire (COVID-19).

Il remercie les élus qui ont été bienveillants et proactifs au cours de ce mandat.

12 entreprises se sont installées à Venette en 12 années, des engagements forts ont été pris envers le monde agricole, et une dynamique sportive et culturelle forte a été maintenue.

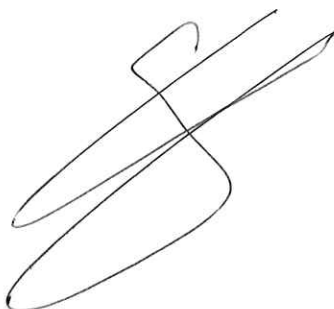
M Le Maire demande aux personnes présentes de faire passer un message pour les prochaines élections municipales, à savoir, il est important d'aller voter, même si une seule liste se présente.

M le Maire remercie l'ensemble des agents de la ville qui ont fait un travail exceptionnel, toujours répondu présents même pendant la crise sanitaire, également les agents du service technique qui œuvrent pour que l'ensemble du territoire de Venette soit propre et entretenu toute l'année.

Il remercie la Direction, pour la gestion des équipes tout au long du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 19h55.

Le Maire
Romuald SEELS



La secrétaire de séance
Claudine VAN DE SYPE



